

Suites données aux recommandations de sécurité

Accident survenu le 21 décembre 2002 près des îles Peng Hu à Taïwan à l'avion ATR 72-200 immatriculé B-22708 exploité par TransAsiaAirways

Le 21 décembre 2002, l'ATR-72 numéro de série 322 qui effectuait un vol de transport de fret entre Taipei et Macao au niveau de vol 180 s'est écrasé en mer près des îles Peng Hu. Sur la base des premiers éléments de l'enquête l'Air Safety Council (ASC), bureau enquêtes accidents de Taïwan a publié la recommandation suivante : Il est recommandé que tous les exploitants d'avions munis de turbopropulseurs s'assurent que leurs programmes de formation contiennent les éléments de formation nécessaires aux pilotes pour identifier et apporter une réponse appropriée à tous les niveaux de "conditions givrantes". Il est aussi recommandé que les exploitants mettent l'accent sur des compléments de formation relatifs à la conscience de la situation des pilotes quant aux conditions givrantes. Le BEA, participant à l'enquête au titre de la France, Etat de construction de l'avion, a formulé les recommandations suivantes.

L-Réf.3238 du 27 janvier 2003 - Recommandation de sécurité

Réception par la DGAC : 27 Janvier 2003

Recommandation 01

Lettre N°3238/BEA/D du 27 janvier 2003 (extrait)

Recommandation publiée par l'Aviation Safety Council : Il est recommandé que tous les exploitants d'avions munis de turbopropulseurs s'assurent que leurs programmes de formation contiennent les éléments de formation nécessaires aux pilotes pour identifier et apporter une réponse appropriée à tous les niveaux de "conditions givrantes". Il est aussi recommandé que les exploitants mettent l'accent sur des compléments de formation relatifs à la conscience de la situation des pilotes quant aux conditions givrantes.

Le BEA en liaison avec l'A.S.C. recommande que : - le constructeur ATR informe les exploitants des faits connus à ce stade de l'enquête et les assiste dans la mise en œuvre de la recommandation de sécurité émise par l'Aviation Safety Council.

Réponse de la DGAC

Cette recommandation n'est pas adressée à la DGAC. Néanmoins son suivi a été assuré dans le cadre de la surveillance du constructeur ATR.

Dans un premier temps ATR a informé les exploitants des faits par un "All Operators Message" le 27 janvier 2003. ATR a ensuite diffusé un deuxième "All Operators Message" le 9 décembre 2003 pour informer les exploitants de l'amélioration des procédures opérationnelles en conditions fortement givrantes décrites dans les manuels de vol.

De plus, ATR a établi et diffusé un livret de consignes qui existe également sous forme de CD, relations en vol en conditions givrantes. ATR a organisé trois conférences régionales (Toulouse, Bangkok, Miami) pour présenter directement aux exploitants ATR ces consignes.

Degré d'avancement (06 Décembre 2007)



100%

Recommandation 02

Lettre N°3238/BEA/D du 27 janvier 2003 (extrait)

Recommandation publiée par l'Aviation Safety Council :

Il est recommandé que tous les exploitants d'avions munis de turbopropulseurs s'assurent que leurs programmes de formation contiennent les éléments de formation nécessaires aux pilotes pour identifier et apporter une réponse appropriée à tous les niveaux de "conditions givrantes". Il est aussi recommandé que les exploitants mettent l'accent sur des compléments de formation relatifs à la conscience de la situation des pilotes quant aux conditions givrantes. Le BEA en liaison avec l'A.S.C. recommande que : - Que la DGAC, autorité de certification primaire de l'avion, informe les autorités de certification des Etats où sont exploités des ATR, ainsi que les exploitants français d'avions munis de turbopropulseurs, des éléments connus à ce stade de l'enquête et attire leur attention sur la recommandation de l'Aviation Safety Council.

Réponse de la DGAC

En ce qui concerne l'information aux autorités de tutelle des Etats où sont exploités des ATR, la DGAC a émis à leur attention un bulletin d'information ou "accident brief" en février 2003 pour les informer des recommandations émises par l'ASC et le BEA. Ce bulletin d'information contient par ailleurs des données relatives à l'entraînement des équipages ATR en conditions givrantes (existence de "data packages" sur simulateurs ATR) et une recommandation à utiliser ces "data packages" lors des qualifications (initiale et récurrente) des équipages ATR.

Les exploitants français, quant à eux, ont été également destinataires du bulletin d'information.

Degré d'avancement (06 Décembre 2007)

